

# Brochure de rentrée

2022-2023

Deuxième degré

# Brochure de rentrée

Année scolaire 2022-2023

*Deuxième degré*

## Table des matières

1. Le mot de la Direction.....	2
2. <b>Congés scolaires</b> .....	3
3. Dates de remise des bulletins et des réunions de parents.....	3
4. Frais scolaires.....	4
5. Les temps scolaires.....	5
6. Les absences.....	6
7. Site Internet de l'école et page Facebook.....	7
8. Communiquer avec un membre du personnel.....	7
9. Plate-forme numérique.....	8
10. Le temps de midi.....	9
11. L'étude.....	9
12. Quelques rappels du ROI.....	10
12.1. Licenciement des élèves.....	10
12.2. Activités et sorties.....	10
12.3. Dispositions concernant le matériel indispensable pour suivre le cours.....	11
12.4. Dispositions concernant la tenue vestimentaire.....	11
12.5. Dispositions concernant les GSM/iPod/MP3/.....	11
13. Règlement du cours de TP Art culinaire.....	12
14. Conseil de Participation.....	13
15. Demandes d'allocations d'études.....	14

## 1. Le mot de la Direction

---

Chers Parents,  
Chers Élèves,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre enfant ou en vous inscrivant à l'Institut Communal Marius Renard.

Nous comptons sur votre collaboration et croyons qu'ensemble, avec vous (en tant que parent ou élève) et l'équipe éducative/pédagogique, une formation solide sera apportée mais aussi des valeurs de neutralité que notre enseignement communal respecte.

Vous trouverez dans la présente brochure tous les renseignements utiles pour bien débiter cette année scolaire.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et une agréable année scolaire !

La directrice-adjointe,  
V. TASTENHOYE

La directrice,  
N. VANHESTE

## 2. Congés scolaires

Calendrier des congés scolaires pour 2022-2023	
Rentrée scolaire	lundi 29 août 2022
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 1 <sup>er</sup> mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

## 3. Dates de remise des bulletins et des réunions de parents

	Premier degré	Deuxième degré	Troisième degré
<b>Bulletin 1</b>	Remise le <b>14/11/2022</b> lors de la réunion de parents	Remise le <b>14/11/2022</b> Réunion de parents le <b>14/11/2022</b>	Remise le <b>10/11/2022</b> Réunion de parents le <b>14/11/2022</b>
<b>Examens de décembre</b>	Remise le <b>22/12/2022</b> ( <i>sauf pour certaines classes de 7èmes</i> ) Réunion de parents le <b>22/12/2022</b>		
<b>Bulletin 2</b>	Remise le <b>21/03/2023</b> lors de la réunion de parents	Remise le <b>21/03/2023</b> Réunion de parents le <b>21/03/2023</b>	Remise le <b>21/03/2023</b> Réunion de parents le <b>21/03/2023</b>
<b>Bulletin 3</b>	Remise le <b>16/06/2023</b>	Remise le <b>09/06/2022</b>	Remise le <b>09/06/2023</b>
<b>Examens de juin</b>	La date de remise des bulletins ainsi que la date de la réunion de parents de fin d'année seront communiquées ultérieurement.		

## 4. Frais scolaires

---



Depuis l'année scolaire 2019-2020, certains frais scolaires sont pris en charge par le Pouvoir Organisateur (frais d'inscription reprenant les photocopies, le journal de classe). Cependant, d'autres frais liés à certains cours ou certaines activités peuvent être réclamés.

Les frais supplémentaires qui seront réclamés par l'école sont les suivants:

- au premier degré, le voyage scolaire obligatoire (50 €);
- certains frais d'entrée pour les activités obligatoires s'inscrivant dans le projet d'établissement;
- certains frais liés à certaines sections :
  - section « Services sociaux » : achat d'un tablier de cuisine;
  - section technique « Secrétariat-Tourisme » : visites sur les deux ans et voyage scolaire organisé en fin de quatrième année (300 € – une épargne sur deux années est prévue);
  - section professionnelle « Agent médico-social » : achat d'une tenue de stage;
  - section professionnelle « Aide familial(e) » : achat d'un tablier de cuisine et tenue de stage;
  - section professionnelle « Aide-soignant(e) » : achat d'une tenue de stage;
  - section professionnelle « Puériculture » : achat d'une tenue de stage;
  - section « Vente-retouche » : frais complémentaires liés au projet de l'élève.

Tous les frais (voyages scolaires) sont à verser sur le compte de l'école BE35-0910-2173-8537, en précisant La **Classe – NOM – Prénom** de l'élève et **objet du paiement**.

## 5. Les temps scolaires

---



Notre école évolue.

Voici les nouveaux temps scolaires pour nos élèves.

Ouverture des portes à 07 h 45.

Début des cours à 8 h 00

2<sup>e</sup> heure de cours de 8 h 50 à 9 h 40

3<sup>e</sup> heure de cours de 9 h 40 à 10 h 30

**Récréation de 10 h 30 à 10 h 45**

4<sup>e</sup> heure de cours de 10 h 45 à 11 h 35

5<sup>e</sup> heure de cours de 11 h 35 à 12 h 25

**Temps de midi de 12 h 25 à 13 h 20**

6<sup>e</sup> heure de cours de 13 h 20 à 14 h 10

7<sup>e</sup> heure de cours de 14 h 10 à 15 h 00

8<sup>e</sup> heure de cours de 15 h 00 à 15 h 50

9<sup>e</sup> heure de cours de 15 h 50 à 16 h 40



Il se peut que le **mercredi, les élèves aient cours jusqu'à 13 h 15.**

## 6. Les absences

---

Les élèves inscrits à l'école doivent suivre assidûment les cours.



Pour une absence d'un jour ou plus, le responsable légal de l'élève mineur ou l'élève majeur **téléphone le jour même à l'école** pour avertir l'éducateur responsable de sa classe ou, éventuellement, le secrétariat.



Toute absence doit être **justifiée** soit par un certificat médical, soit par une attestation d'une administration, soit par tout motif validé par la Direction.

8 billets d'absences motivées sont remis en début d'année à chaque élève. Ces billets peuvent être complétés par le responsable légal de l'élève mineur ou par l'élève majeur. Ils justifient 8 demi-jours d'indisposition temporaire.

En cas d'absence d'un jour, pour qu'il soit reconnu valable, le document justifiant l'absence doit être remis à l'éducateur le **jour du retour** de l'élève.

Pour une **absence de plusieurs jours**, un **certificat médical** est exigé et doit être rentré **dans les 48 heures à partir du premier jour d'absence**.

Pour une absence à un jour d'examen, un certificat médical est également obligatoire, *a fortiori* pour plusieurs jours d'examen.

À son retour, l'élève doit **remettre en ordre** ses cours et son journal de classe dans les plus brefs délais et devra être en mesure de passer les interrogations prévues par les professeurs.



Selon l'article 1.7.1-25 du Décret du 03/05/2019 est dans une situation de décrochage scolaire l'élève soumis à l'obligation scolaire :

- 1° qui est inscrit dans une école, mais ne l'a **pas de fait fréquentée sans motif valable**,
- 2° qui est inscrit à l'école, mais qui compte plus de **neuf demi-jours d'absence injustifiée**.

Est dans une situation d'absentéisme l'élève qui, bien que régulièrement inscrit, s'absente fréquemment des cours sans motif valable.

## 7. Site Internet de l'école et page Facebook

---



Notre école dispose d'un site internet ([www.icmr.be](http://www.icmr.be)), sur lequel vous retrouverez tous les renseignements utiles : les coordonnées professionnelles des membres du personnel, nos projets, les règlements, l'agenda général de l'année scolaire, les horaires des élèves, ...

Notre site est aussi bien consultable sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Régulièrement mis à jour, c'est un canal de diffusion de toute une série d'informations.



En complément, une page Facebook (« ICMR Journal de l'école ») est un autre canal de diffusion des informations.

N'hésitez pas à les consulter !

## 8. Communiquer avec un membre du personnel

---

Si vous désirez entrer en communication avec un membre du personnel de l'établissement, vous pouvez utiliser l'un des moyens suivants :

- un mot dans le Journal de classe;
- par téléphone;
- par l'adresse de courriel professionnel.



Les adresses de courriel professionnelles de tous les membres du personnel de l'Institut Communal Marius Renard se trouvent sur le site Internet de notre école.



## 9. Plate-forme numérique

---



Depuis l'année scolaire 2020-2021, et jusqu'à la fin de leur scolarité au sein de l'Institut Communal Marius Renard, les élèves bénéficieront des avantages

fournis par l'adhésion de l'école à **Google Éducation**.

Chaque élève se verra attribué un **identifiant personnel** et un **mot de passe** que lui seul connaîtra. Grâce à cet identifiant et ce mot de passe, chaque élève aura ainsi accès à plusieurs outils qui pourront l'aider dans sa scolarité :

- une adresse e-mail personnelle;
- un accès à la plateforme « Google Classroom »;
- un accès à Google Meet.

L'**adresse email** sera utilisée pour transmettre aux élèves les informations importantes pour le déroulement de leur scolarité. Elle sera un moyen de communication professionnel supplémentaire entre les professeurs, l'école et les élèves.

La plateforme **Google Classroom** permettra aux professeurs de mettre leurs cours en ligne, de répondre aux questions des élèves, de prévoir des activités, des révisions, ...

Quant à **Google Meet**, il sera l'outil de visioconférence de l'école. Les élèves pourront également s'en servir entre eux pour réaliser des travaux de groupe ou planifier des activités scolaires ensemble.

D'autres applications pourront être utilisées par les professeurs ; cela se fera progressivement et toujours en vous communiquant les informations au fur et à mesure.



Le but poursuivi par notre équipe en mettant en place ce système est et restera d'assurer toujours un meilleur suivi pédagogique de nos élèves. Ce passage à l'ère du numérique dans l'école ne se fera, certes, pas du jour au lendemain et demandera des efforts de la part de tous les acteurs de notre école : parents, élèves, enseignants, éducateurs et direction.

Concrètement, chaque élève recevra, dès le début de l'année scolaire, une **fiche de renseignements** à coller dans son cahier de communication avec son identifiant, les mails utiles pour contacter l'assistance « Google Éducation » de l'école, un tableau dans lequel noter les informations relatives pour se connecter aux différents Classroom de ses professeurs et les liens pour pouvoir se connecter sur PC.

## 10. Le temps de midi

---

Durant le temps de midi, les élèves sortent de l'école. L'école n'offre pas la possibilité de repas chauds.



Si l'élève habite trop loin de l'école, il peut rester pour déjeuner au local 1. Pour ce, il doit compléter le billet d'inscription du déjeuner et respecter cette inscription durant toute l'année scolaire. L'élève apporte son pique-nique. L'élève peut participer aux activités sportives et/ou éducatives qui sont organisées au sein de l'établissement.

Pour inscrire votre enfant au déjeuner, merci de **compléter le talon joint à la brochure de rentrée.**

## 11. L'étude

---

Une étude surveillée et/ou dirigée est organisée à la fin de la journée, selon les possibilités, de



**16 h 00 à 16 h 40**, le **lundi**, le **mardi** et le **jeudi**. Elle est principalement destinée aux élèves en difficulté et est mise en place grâce à Schola ULB.

Pour inscrire votre enfant à l'étude, merci de **compléter le talon joint à la brochure de rentrée.**

## 12. Quelques rappels du ROI

---

Voici quelques rappels utiles du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Institut Communal Marius Renard.



Le Règlement d'Ordre Intérieur est distribué en début d'année, en annexe de la brochure de rentrée. Il est également disponible sur le site de l'école ([www.icmr.be](http://www.icmr.be)), dans la rubrique « L'ICMR » puis « Documents – Projets et Règlements ».

### 12.1. Licenciement des élèves

---

Il peut arriver que les élèves soient licenciés en début ou en fin de journée lorsque le professeur est malade, en formation ou en sortie avec d'autres classes.

Le licenciement des élèves sera toujours noté au journal de classe et paraphé par l'éducateur ou le professeur, le jour précédent le licenciement pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années ou le jour même le cas échéant pour les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années.

La signature du parent responsable de l'élève mineur ou de l'élève majeur est indispensable ; celle-ci marquera l'accord et l'enfant pourra quitter l'école.

Il restera à l'école si le licenciement n'est pas signé ; si toutefois il quitte l'école (sans autorisation), la responsabilité des parents sera engagée en cas de problème (accident, ...).

Si un licenciement se présente pour le jour même, un éducateur téléphone à tous les parents des élèves mineurs pour permettre à ces derniers de quitter l'établissement. Dans ce cas, seuls les élèves dont les parents auront donné leur accord pourront quitter l'école.

### 12.2. Activités et sorties

---

Dans le cadre de la formation, et en adéquation avec le projet d'établissement, diverses activités extra-muros, des classes de dépaysement et de découverte, des visites pédagogiques et des animations culturelles et sportives peuvent être organisées tout au long de l'année.

Ces activités sont **obligatoires**.

### 12.3. Dispositions concernant le matériel indispensable pour suivre le cours

---

Dans l'éventualité où l'élève mineur ou majeur se présenterait à l'école sans son Journal de Classe ou tout autre matériel de cours indispensable, la Direction de l'Institut Communal Marius Renard pourra renvoyer l'élève mineur (appel des parents avant) ou l'élève majeur à son **domicile** rechercher les éléments manquants.

### 12.4. Dispositions concernant la tenue vestimentaire

---

L'école exige de ses élèves une tenue vestimentaire correcte (sans extravagance) et décente. **Ainsi, il n'est pas permis de se présenter en training, avec un jean à trous**, ... Les couvre-chefs sont également interdits à l'école. Il est en outre demandé aux élèves de porter soit des chaussures, soit des baskets de ville.

La Direction de l'Institut Communal Marius Renard pourra **renvoyer à domicile** tout élève (mineur ou majeur) qui ne se présenterait pas dans une tenue correcte afin de se changer. Les parents de l'élève mineur seront toutefois avertis afin d'apporter une tenue correcte ou laisser leur enfant rentrer à la maison.

De plus, pour certains cours et/ou certaines sections, un uniforme est obligatoire.

Ainsi, au cours d'**éducation physique**, la tenue obligatoire se compose :

- du **t-shirt de l'école** uniquement;
- d'un training, un legging ou un short **correct et propre** ;
- de baskets ou des chaussures de gymnastique, ainsi que des chaussettes **propres**.

### 12.5. Dispositions concernant les GSM/iPod/MP3/...

---

Les iPod, MP3 et autres consoles de jeux sont **interdits** dans l'école. Les GSM sont **autorisés** dans la cour de récréation mais **interdits dans les couloirs**. En ce qui concerne les cours, **l'autorisation ou l'interdiction, reste à l'appréciation du professeur ou de l'éducateur en charge de la classe**.

En cas de perte ou de vol, l'école ne prendra aucune disposition.

### 13.Règlement du cours de TP Art culinaire

---

Une tenue correcte est exigée au cours de TP Art culinaire : charlotte, T-shirt blanc réservé au cours, pantalon long, tablier uniforme propre et repassé à chaque cours, chaussures adaptées, interdiction de porter des bijoux et du **vernis à ongles ou des faux ongles**. Il s'agit là de respect de règles d'hygiène.

Le tablier uniforme est obligatoire et l'élève doit s'en fournir un par ses propres moyens.

Le non-respect des règles entraînera :

- un zéro pour la leçon;
- l'obligation de travailler avec un uniforme prêté par l'école. Celui-ci devra être remis lavé et repassé au professeur dès le cours suivant.

## 14. Conseil de Participation

---

Conformément au décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun (décret du 03/05/2019), un Conseil de Participation est organisé au sein de l'Institut Communal Marius Renard.

Le Conseil de participation est composé de la Direction, de représentants du Pouvoir Organisateur et qui sont membres de droit.

Les membres élus comprennent :

1. les représentants du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical ;
2. les représentants des parents ;
3. les représentants des élèves, sans préjudice du paragraphe 4 ;
4. un représentant du personnel ouvrier et administratif, là où il est attaché à l'école.

Ses **missions** sont (extrait du D 03/05/2019) :

1. de débattre et d'émettre un avis sur le projet d'établissement ;
2. de l'amender et de le compléter ;
3. de le proposer à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;
4. de proposer des adaptations ;
5. de mener une réflexion globale sur les frais scolaires réclamés en cours d'année ;
6. d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais scolaires ;
7. d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement ;
8. de remettre un avis sur le plan de pilotage et sur la proposition de modification du contrat d'objectifs ;
9. de débattre et de remettre un avis sur le règlement d'ordre intérieur de l'établissement et, le cas échéant, de l'amender et de le compléter ;
10. d'informer les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ou les élèves majeurs sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de gratuité d'accès à l'enseignement et de veiller à leur bonne application au sein de l'école ;
11. de recevoir une information claire et transparente concernant les moyens relatifs à la gratuité d'accès reçus ou collectés, directement ou indirectement, et l'utilisation de ceux-ci.

Le Conseil de Participation se réunit au moins quatre fois par an.

Dans le but de constituer notre Conseil de Participation, il nous faut des parents volontaires pour participer à nos réunions.



Dès lors, les **candidatures** sont à déposer auprès de madame CASSIMANS, Secrétaire de Direction, tous les matins entre 9 h et 12 h, et ce **jusqu'au 30 septembre 2022**.

## 15.Demandes d'allocations d'études

---

Les dispositions prévoient désormais que les élèves et les étudiants qui poursuivent des études introduisent désormais leur formulaire d'allocation d'études **via un formulaire électronique**, sur le site [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be), à l'aide d'un lecteur de carte d'identité indispensable ainsi que la carte d'identité du chef de ménage.

En cas d'impossibilité, une demande peut également être introduite par envoi recommandé au moyen d'un formulaire imprimable sur le même site internet.

Dès lors, l'Institut Communal Marius Renard ne s'occupe plus des allocations d'études et ne fournit aucun document papier.

La date butoir d'introduction d'un formulaire d'allocation d'études est le **31 octobre** de chaque année.